

Projet de règlement numéro 1200-84 N.S. modifiant l'étendue de la zone H-308 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S. dans le but d'y intégrer la propriété du 44, rue Dagenais

Lundi 27 mai 2024, 19h30

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 1200-84 mentionné en titre :

Avis public est par les présentes donné par la greffière de la Ville de Sainte-Thérèse :

QUE le conseil municipal, adoptait lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2024 ledit projet de règlement 1200-84 N.S. décrit en titre.

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 27 mai 2024, à compter de **19h30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou en son absence la mairesse suppléante expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

LES OBJETS : Le projet de règlement 1200-84 N.S. **contient** des dispositions qui portent sur des sujets qui sont susceptibles d'approbation référendaire qui se résument comme suit :

Objet
Article 1 : La grille des spécifications de la zone H-308, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée par l'ajout de la colonne B, de façon à autoriser l'usage « Habitation 1 » dans la zone.
La zone H-308 est également agrandie, pour inclure l'immeuble sis au 44 rue Dagenais.



Zones affectées : H-308 et H-307

CONSULTATION DU PROJET :

Prenez avis que ce projet de règlement numéro 1200-84 N.S. est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au <https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
ce 13 mai 2024

Avis numéro 2024-44

Me Camille Plamondon
Greffière



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-84 (P-1) N.S.

Projet de règlement 1200-84 N.S. modifiant l'étendue de la zone H-308
de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

Déposé le 6 mai 2024





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

PROJET DE RÈGLEMENT 1200-84 (P-1) N.S.

Projet de règlement 1200-84 N.S. modifiant l'étendue de la zone H-308
de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser l'usage « Habitation 5 » au 44, rue Dagenais ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 6 mai 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit :

ARTICLE 1

La zone H-308 du plan de zonage, annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., est agrandie selon le plan présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications de la zone H-308, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée par l'ajout de la colonne B, de façon à autoriser l'usage « Habitation 1 » dans la zone.

La grille modifiée est présentée à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Déposé à Sainte-Thérèse, le 6 mai 2024.

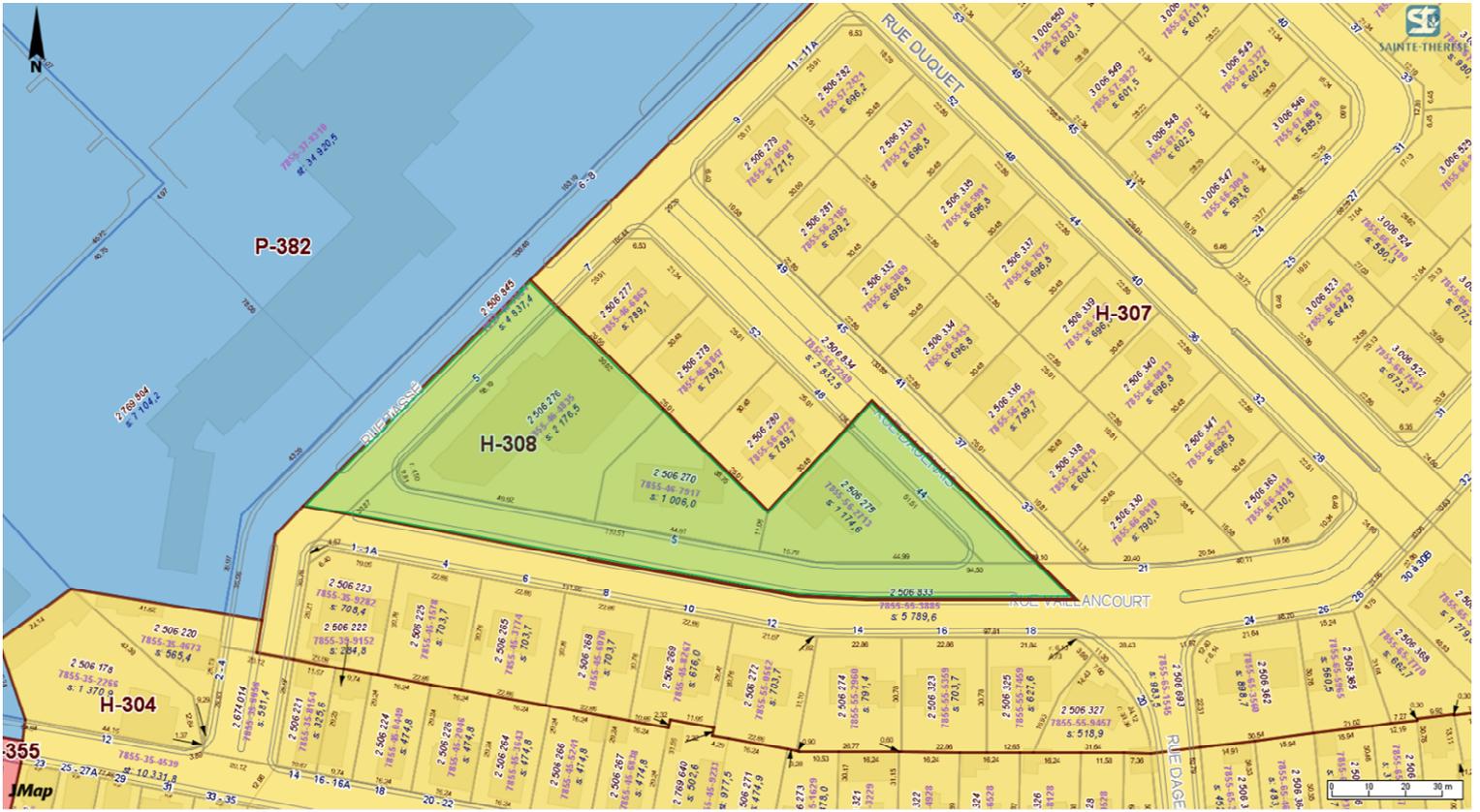
LE MAIRE

LA GREFFIÈRE

Christian Charron

Camille Plamondon, notaire

ANNEXE A – Modification au plan de zonage



ANNEXE B – Grille des usages H-308 modifiée

A-Usages autorisés		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation 1		X		
	2. Habitation 2				
	3. Habitation 3				
	4. Habitation 4				
	5. a) Nb de logements min.				
	6. b) Nb de logements max.				
	7. Habitation 5	X			
	8. a) Nb de logements/chambres min.				
	9. b) Nb de logements/chambres max.				
	10. Habitation 6				
	11. a) Nb de logements min.				
	12. b) Nb de logements max.				
Commerce (C)	13. Commerce 1				
	14. Commerce 2				
	15. Commerce 3				
	16. Commerce 4				
	17. Commerce 5				
	18. Commerce 6				
	19. Commerce 7				
	20. Commerce 8				
	21. Commerce 9				
	22. Commerce 10				
	23. Commerce 11				
Industrie (I)	24. Industrie 1				
	25. Industrie 2				
Communautaire (P)	26. Communautaire 1				
Usages spécifiquement permis	27.				
Usages spécifiquement exclus	28.				

D- Catégorie de zone
B (service arrière lot) C (construction hors toit) D (antenne de télécommunications) E (antenne satellite) F (bombonne de gaz)

E- Articles exclus
Art. 60

F- Dispositions spéciales
1- Les matériaux de revêtement extérieur de la classe 5 sont prohibés sur les murs d'un bâtiment principal

B-Normes prescrites (bâtiment principal)		A	B	C	D
Implantation	29. Isolée	X	X		
	30. Jumelée				
	31. Contiguë				
Marges	32. Avant minimale (m)	6	6		
	33. Avant maximale (m)	8	8		
	34. Avant secondaire min. (m)	4,5	4,5		
	35. Latérale minimale (m)	2	2		
	36. Latérales totales minimales (m)	4	5		
	37. Arrière minimale (m)	7	7		
Hauteur	38. Nombre d'étage (s) min.	1	1		
	39. Nombre d'étage (s) max.	2	2		
	40. Hauteur minimale (m)				
	41. Hauteur maximale (m)				
Dimensions	42. Largeur minimale (m)				
	43. Profondeur minimale (m)				
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m ²)				
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m ²)				
	46. Superficie de plancher min. (m ²)				
	47. Superficie de plancher max. (m ²)				
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.				
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,60	0,30		
	50. Rapport plancher / terrain min.				
	51. Rapport plancher / terrain max.				

G- Rappel
<input type="checkbox"/> PIIA (Village)
<input type="checkbox"/> PIIA (Gare)
<input type="checkbox"/> PIIA (Curé-Labelle)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (construction & agrandissement)
<input checked="" type="checkbox"/> PIIA (affichage)
<input type="checkbox"/> Projet intégré <input type="checkbox"/> PPU
<input type="checkbox"/> PAE <input type="checkbox"/> Usage conditionnel
<input type="checkbox"/> Zone de contrainte <input type="checkbox"/> PPCMOI
Amendements :
Règl. 1200-84 N.S. (xx/xx/2024)

C- Normes prescrites (lotissement)		A	B	C	D
Dimensions	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	45	16		
	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	45	19,2		
	54. Profondeur minimale (m)		30		
	55. Superficie minimale (m ²)	2000	500		